Divers

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **10 (1918)**

Heft 8

PDF erstellt am: **29.03.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Après huit jours de durée, l'imposante grève de *Winterthour* qui comprenait environ 6000 ouvriers prit fin. Les revendications des ouvriers portaient sur une augmentation de l'allocation de renchérissement par quinzaine de 13 à 20 fr. pour mariés, de 9 à 16 fr. pour célibataires et de 6 à 13 fr. pour célibataires au-dessous de 18 ans. Avec l'aide d'une intervention du Conseil fédéral, les allocations de renchérissement furent augmentées de 2 fr. par quinzaine et les salaires augmentés en moyenne de fr. 0.05 de l'heure, ce qui répondait dans une certaine mesure aux revendications ouvrières.

Mouvement syndical international

Italie. — *La Confédération générale du travail italienne* a tenu ses assises à Milan les 7, 8 et 9 mai, dans la salle de la société Umanitaria. 33 chambres de travail avec 154,136 membres et 21 fédérations avec 144,453 membres y étaient représentées. La Confédération groupant, suivant le rapport de gestion de 1917, 237,560 membres payants dans 65 organisations, on en peut déduire que depuis le 1er janvier 1918, l'effectif a considérablement augmenté. Il est remarquable de constater que dans ces chiffres sont compris 87,331 ouvriers de la terre. L'organisation a bien pris pied dans le sud de l'Italie; Naples a créé un secrétariat pour les ouvriers agricoles qui leur fut d'une grande utilité. L'augmentation nette de 36,269 membres pendant l'année 1917, porte surtout sur les ouvriers du textile et de la métallurgie.

Le point de l'ordre du jour « liberté syndicale » fit l'objet d'une grande discussion où les orateurs des différentes fédérations déplorèrent les entraves apportées par les autorités aux organisations syndicales. La résolution votée à ce sujet par le congrès est presque entièrement censurée.

Le camarade D'Aragona rapporta sur les questions d'assuranses sociales. Il demanda l'institution de caisses d'assurance pour la maladie qui devrait comprendre l'invalidité temporaire, une assurance pour les chômeurs et la nomination d'une commission d'étude et d'agitation pour les problèmes des assurances sociales.

En rapportant sur la « législation internationale », Rigola protesta contre le refus de passeports aux représentants italiens qui devraient se rendre à la Conférence internationale de Berne en octobre 1917. Il se rallia aux conclusions arrêtées par la dite conférence, proposa de remettre au Conseil national le soin de les transmettre au gouvernement italien. Il affirma la nécessité de provoquer de la part du gouvernement des déclarations claires et précises sur ses intentions relatives à l'inscription de clauses en faveur de la classe ouvrière dans le traité de paix et termina en émettant l'espoir que le siège du Secrétariat international syndical pourra bientôt être transféré dans un pays neutre.

Le congrès adopta à l'unanimité les conclusions de Rigola.

Sur la « situation transitoire d'après guerre » Cabrini fit adopter une longue résolution demandant au gouvernement de prendre toutes les mesures propres à atténuer les effets du chômage pendant le passage de la période économique de guerre à celle de la paix et affirmant en conclusion la nécessité de raffermir, après la guerre, les relations internationales entre organisations syndicales.

Le congrès adopta également un ordre du jour présenté par Reina, demandant à la classe ouvrière organisée de s'intéresser au problème de l'école publique et de l'instruction du peuple et la présidence clôtura les travaux du congrès en adressant un salut fraternel aux travailleurs de tous les pays en espérant bientôt la conclusion de la paix.

Divers

Quittance

des cotisations reçues par les fédérations pour couvrir les frais de la campagne en faveur de l'impôt direct fédéral

Fédération	des lithographes	Fr. 100.—
»	des ouvriers sur métaux et horlog.	» 1000.—
»	des ouvriers du textile (en fabr.)	» 50.—
»	des typographes	» 300.—
»	des ouvr. des commun. et des Etats	» 100.—
»	du commerce, transport et alim.	» 300.—
»	du personnel des trains	» 500.—
»	des ouvriers sur cuir	» 100.—
Total des sommes reçues au secrétariat		Fr. 2450.—

Les sommes suivantes ont été versées directement au secrétariat du Parti socialiste:

Ouvriers du bâtiment, Winterthour	Fr. 100.—
Auxiliaires des arts graphiques, Zurich . .	» 50.—
Fédération du textile (ouvriers à domicile) .	» 50.—
Ouvriers sur bois	» 500.—
Ouvriers des ateliers de réparations C. F. F.	» 300.—
Aiguilleurs et gardes-voies	» 300.—
Personnel des locomotives	» 500.—
Ouvriers de la ville, Winterthour	» 30.—
Auxiliaires des arts graphiques, Winterthour	» 5.—
Ouvriers du papier, Worblaufen	» 5.—
Total	Fr. 1840.—

Sommes reçues à l'Union syndicale	Fr. 2450.—
Sommes reçues au secrétariat du Parti . .	» 1840.—
Total	Fr. 4290.—

Pour l'Union syndicale suisse,
Le caissier: *Belina.*

Prévoyance populaire suisse

Le Conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse (assurance populaire mutuelle) s'est réuni le dimanche 7 juillet à Olten. Il ressort du rapport des délégués du Conseil d'administration sur la demande de concession que, conformément aux prévisions, la nouvelle institution pourra probablement commencer ses opérations le 1er décembre prochain. En conséquence, les délégnés furent chargés de passer un contrat avec une personne capable d'assumer les charges d'administrateur et de s'entendre avec les coopératives, fédérations syndicales et unions ouvrières au sujet de l'établissement d'agences.

Parmi les autres décisions, nous mentionnons les suivantes: commande d'une affiche artistique, location de bureaux à l'Union suisse des sociétés de consommation, à la Tellstrasse, et résolution de faire procéder aux visites médicales exclusivement par des médécins de confiance spécialement désignés. Plusieurs demandes relatives à la conclusion d'assurances collectives donnèrent l'occasion de constater que les statuts laissent entière liberté quant à la forme de l'assurance collective. L'art. 3, lettre *b*, des statuts, prévoit la « conclusion d'assurances et de polices collectives avec les sociétés de consommation, les associations professionnelles, les caisses de secours en cas de décès et avec d'autres entreprises » et conformément à l'art. 9, les personnes juridiques peuvent devenir membres de la Prévoyance populaire. Une société peut, dès lors, conclure pour ses membres un contrat d'assurance, libre à elle de régler comme elle l'entend les droits de ses sociétaires. Elle peut donc aussi stipuler que les membres sortants ou exclus n'ont aucun droit à l'assurance. Une société a, d'autre part, la possibilité de conclure pour ses membres une sorte de réassurance avec la Prévoyance populaire, en accordant aux sociétaires certains droits vis-à-vis de cette dernière.